

Département de la  
CORREZE

Commune de  
SEILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

**En exercice : 19**

**Présents : 15**

**Votants : 18**

L'an deux mil dix-huit le vingt juin à 19h, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Monsieur GERAUDIE Marc, Maire.

**Date de convocation du Conseil** : le 15 juin 2018

**Présents :**

MM. GERAUDIE, ARTIGUES, BARLERIN, BOUILHAC, FAUCHER, JACQUET, MAZEAUD, RHODES  
Mmes ANTONI, CROUZETTE, JAN, MOUSNIER, NOEL, POUGET, VILLATOUX

**Absents excusés :**

MM. LEYRIS (procuration à M. FAUCHER), RASSION  
Mmes BERNARD (procuration à MME NOEL), COURBIER (procuration à Mme CROUZETTE),

**Secrétaire de Séance** : Mme POUGET

M. le maire rappelle les dispositions des délibérations 086-2014 et 074 -2017 fixant les tarifs de la garderie et de l'ASH.

Il indique que des modifications doivent être apportées et propose:

- l'application d'une pénalité de 5€/jour ou 2,50€/demi journée d'absence non justifiée dans les délais
- de fixer avant chaque séjour le tarif facturé aux familles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

1/ Rappelle la tarification appliquée

**GARDERIE :**

- Le calcul est fixé selon le nombre d'enfants de chaque famille présents dans la structure. Les enfants à la charge de la famille et ne fréquentant pas l'ALSH ne sont pas comptabilisés.
- Prix horaire par enfant : 1,92 € (2<sup>ème</sup> enfant : 1,72 €, 3<sup>ème</sup> enfant : 1,22€)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20180620-D039-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2018

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :**  
**ALSH A LA JOURNEE**

<i>Quotient familial</i>	<i>Journée ALSH avec repas</i> (par enfant)	<i>1/2 journée ALSH</i> (par enfant)
De 0 à 500 €	8,50€	4,50€
De 501 à 900 €	10,50 €	5,50€
De 901 à 1301 €	12,50 €	6,50€
De 1301 € à 1500 €	14,50 €	7,50 €
Au dessus de 1501 €	15.50 €	8,50€

- Lors d'une demi-journée, le repas est comptabilisé dans la somme forfaitaire à payer même si l'enfant ne mange pas.

**TARIFICATION SPECIFIQUE SORTIES EXCEPTIONNELLES**

Toute sortie exceptionnelle organisée :

- Hors département

Et/ou

- Dont le montant dépassera 5€ par enfant (le coût du transport ne sera pas comptabilisé dans cette somme)

Fera l'objet d'un supplément au tarif journalier de 3 € par enfant inscrit.

2/ Indique que le tarif appliqué pour un séjour sera déterminé au moment de son organisation

3/ fixe à 5 € / jour et 2,50€ /demi-journée la pénalité appliquée lors de l'absence non justifiée d'un enfant préalablement inscrit à l'ALSH

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.**  
**Le Maire, Marc Géraudie**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20180620-D039-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2018